

Association AVEC
58 avenue Beauséjour
84300 CAVAILLON
Courriel : contact@avececologiecavaillon.fr
Site : <http://www.avececologiecavaillon.fr>



Président : Jean Luc Benoit (benoit-jl@wanadoo.fr)
Vice-président : Paul Nicolas (paelnic@wanadoo.fr)

L'AVEC : un engagement éco-citoyen pour des actions en faveur de l'environnement. L'association a pour objet la mise en œuvre d'une écologie, à laquelle les citoyens prennent une part active. A ce titre, elle intervient pour tout ce qui concerne la valorisation, la protection et la défense de la nature et de l'environnement et elle soutient ou met en œuvre les actions ou réalisations exemplaires en matière de développement durable.

Territoire d'intervention : Bassin de vie de Cavaillon.

Depuis 1973, guidée par une démarche citoyenne, « l'AVEC » qui a succédé à A.E.D.P.N.E, met en œuvre, une écologie basée sur une démocratie participative et s'est impliquée dans de nombreux domaines : déchets, urbanisme, eau, espaces naturels, énergie, agriculture... notamment par la concertation institutionnelle, l'information des citoyens, des visites de réalisation et des sorties nature.

Depuis 2017, tenant compte des évolutions des enjeux environnementaux et de l'impact de l'action associative, l'AVEC s'est proposé de s'engager vers des actions plus concrètes dans l'esprit du film « Demain » qui prône une promotion de l'écologie par l'exemple de réalisations locales plus que par des discours théoriques ou l'implication dans des procédures ; ou encore dans l'esprit des villes en transition ou de la démarche « Colibri » : à chacun de faire sa part même si elle est modeste.

Soyons modestes mais innovants. Donnons envie de s'impliquer et de sortir de l'impuissance qui mine trop de citoyens dans un monde si complexe et qui manque trop de sens. Apprenons à agir ensemble et intelligemment dans une démarche respectueuse de notre environnement et porteuse de liens sociaux.

L'AVEC est une association loi 1901 (n° 084 100 1099), agréée pour la protection de l'environnement, Agrément départemental : Arrêté du 19 décembre 2013, Préfecture du Vaucluse.

(Article L141-1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT) : « *Les associations régulièrement déclarées et exerçant leurs activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, oeuvrant principalement pour la protection de l'environnement, peuvent faire l'objet d'un agrément motivé de l'autorité administrative.* »

L'AVEC est adhérente des instances suivantes :

- La FNE 84 : Fédération France Nature Environnement du Vaucluse
- La F.F.R.P. : Fédération Française de Randonnée Pédestre du Vaucluse
- Le Conseil des associations du Parc Régional du Luberon (PNRL)